

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2021

---

**GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 69

présenté par

M. Brindeau, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Favennec-Bécot , M. Gomès, M. Lagarde,  
M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill, M. Warsmann et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 8**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Est autorisée la promotion payante des sites internet, pages et comptes des candidats ou des listes de candidats sur les réseaux sociaux jusqu'à dix jours avant la date du premier tour du scrutin. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à autoriser les campagnes publicitaires sur les réseaux sociaux pour pallier l'impossibilité de faire campagne dans des conditions normales liée à la crise sanitaire.